

PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 21 mai, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Sandrine AUBRY, Ghislaine CRAYSSAC, Françoise GALEOTE, Mme Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Huguette THERON-CANUT.

Mrs. Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Régine DE RODAT représentée par M Pierre MALGOUYRES
M Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT
Mme Karine MINIC représentée par M Pascal PRINGAULT
Mme Magali POQUET représentée par Mme Ghislaine CRAYSSAC
Mme Francine TEISSIER représentée par Mme Sylvie LOPEZ

Absents :

M Yohan ENCAUSSE
M Michel PELLETIER
Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : Mr Maurice TEULIER

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres le secrétaire de séance. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal.

Mr Maurice TEULIER est désigné secrétaire de séance.

2. Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 04 avril 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2024 a été adopté à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20240501**

Budget Principal : Décision Modificative de Budget n°1

Il est nécessaire de procéder à des réajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour prendre en compte notamment :

- Les travaux liés à l'effondrement du mur de soutènement du cimetière et la prise en charge financière par l'assurance en recettes déduction faite de la franchise dévolue,
- Les travaux concernant la réfection de la toiture de l'actuelle crèche,
- La mise à jour des subventions à percevoir et notamment de la DETR 2024,
- La révision du résultat reporté 2023 en section de fonctionnement pour erreur matérielle,
- La prise en compte d'opérations d'ordre patrimonial.

FONCTIONNEMENT													
DEPENSES						RECETTES							
CHAP.	ART.	FON CTION	DESIGNATION	AUGMENTATION / DIMINUTION	MONTANT BP 2024	MONTANT DM N°1	CHAP.	ART	FON CTION	DESIGNATION	AUGMENTATION / DIMINUTION	MONTANT BP 2024	MONTANT DM N°1
65	65748	4221	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privée (sub crèche)	+ 23 000,00 €	32 000,00 €	55 000,00 €	002	002	01	Résultat de fonctionnement reporté	- 10,00 €	148 948,18 €	148 938,18 €
							013	6419	021	Remboursements sur rémunération du personnel	+ 10,00 €	25 290,00 €	25 300,00 €
							74	74121	01	Dotation Solidarité Rurale	+ 13 500,00 €	60 000,00 €	73 500,00 €
							75	75888	025	Autres produits de gestion courante (remb assurances)	+ 9 500,00 €	0,00 €	9 500,00 €
TOTAL				+ 23 000,00 €			TOTAL				+ 23 000,00 €		

INVESTISSEMENT													
DEPENSES						RECETTES							
CHAP.	ART.	FON CTION	DESIGNATION	AUGMENTATION / DIMINUTION	MONTANT BP 2024	MONTANT DM N°1	CHAP.	ART	FON CTION	DESIGNATION	AUGMENTATION / DIMINUTION	MONTANT BP 2024	MONTANT DM N°1
20	2041512	410	Subvention équip. Versée GFP de rattachement (Maison Médicale)	- 60 000,00 €	200 000,00 €	140 000,00 €	13	13411	325	Dotation équipement - Etat (terrain de pétanque)	- 5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
21	2128	025	Autres agencements et aménagements (mur cimetière)	+ 19 500,00 €	0,00 €	19 500,00 €	13	13411	322	Dotation équipement - Etat (stade synthétique)	- 130 000,00 €	130 000,00 €	0,00 €
21	21318	4221	Constructions autres bâtiments publics (toiture crèche)	+ 50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	13	13411	845	Dotation équipement - Etat (voirie 2023)	- 13 000,00 €	41 157,20 €	28 157,20 €
21	21534	512	Réseaux d'électrification - EP 2023	- 12 500,00 €	199 999,99 €	187 499,99 €	13	13411	281	Dotation équipement - Etat (cantine scolaire)	+ 116 000,00 €	300 000,00 €	416 000,00 €
							13	13411	845	Dotation équipement - Etat (voirie 2024)	+ 6 000,00 €	10 000,00 €	16 000,00 €
							13	13258	512	Autres groupements (SIEDA EP 2023)	+ 23 000,00 €	0,00 €	23 000,00 €
041	2151	01	Intégration frais d'études	+ 62 000,00 €	3 000,00 €	65 000,00 €	041	2031	01	Intégration frais d'études	+ 62 000,00 €	3 000,00 €	65 000,00 €
TOTAL				+ 59 000,00 €			TOTAL				+ 59 000,00 €		

Délibération n° DL20240502

Approbation du Règlement Interne de la Commande Publique

En application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-5 du code de la commande publique, les marchés publics et les accords-cadres sont passés selon une procédure adaptée lorsque le montant estimé du besoin est inférieur aux seuils fixés par les règlements de la commission européenne.

En deçà de ces seuils et sous réserve du respect du cadre général, la collectivité détermine librement les modalités de passation de ces marchés et accords-cadres.

Afin de garantir la transparence de nos achats (travaux, fournitures et services), il est proposé de fixer les règles internes à la commune d'Olemps pour organiser la mise en concurrence et la conclusion de nos contrats inférieurs aux seuils des marchés à procédure formalisée, à savoir :

- 221.000,00 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services ;
- 5.538.000,00 € H.T. pour les marchés de travaux.

Ces règles internes déterminées par la collectivité ont pour objectifs d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics, finalités inscrites à l'article L.3 du code de la commande publique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le règlement interne relatif à la commande publique.

**Délibération n°
DL20240503**

**Modification de la délégation du Conseil Municipal au
Maire**

En vertu des dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider d'accorder au maire le droit d'exercer par délégation une partie de ses prérogatives, dans un souci d'accélération des procédures et de bonne gestion de l'administration municipale.

Cette délégation a été approuvée lors de l'installation du conseil, en séance du 25 mai 2020. Néanmoins, dans un esprit de transparence de la vie publique, d'efficience organisationnelle et financière, il convient de faire évoluer cette délégation afin qu'elle corresponde aux modalités prévues au titre du règlement interne de la commande publique, notamment au point 4 de la présente délibération à savoir :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite d'un montant maximum de 90 000 € HT ;**

Cette délégation ainsi modifiée est valable jusqu'à la fin du mandat.

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier la délégation de pouvoirs telle qu'indiquée ci-dessus.

**Délibération n°
DL20240504**

**Approbation de la convention avec le SMAEP de
Montbazens-Rignac pour la réhabilitation et
l'agrandissement du stade de football synthétique**

La commune d'Olemps porte pour projet la réhabilitation et l'agrandissement du stade de football de Lagarrigue. Considérant l'emprise des aménagements projetés, un tronçon du réseau public d'eau potable ϕ 100 fonte est impacté par les travaux. Après étude sur la zone d'emprise de ces travaux et l'implantation des aménagements projetés, le réseau d'eau potable du SMAEP de Montbazens-Rignac doit être dévié côté Est sur une longueur prévisionnelle de 45 mètres.

Le SMAEP de Montbazens-Rignac sera maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux de modification de son réseau public d'eau potable. Il en assurera également la maîtrise d'œuvre dont le coût prévisionnel des travaux, incombant à la commune d'Olemps, est estimé à 6 781.75 € HT.

Pour cela, il convient de procéder à la signature d'une convention entre le SMAEP de Montbazens-Rignac et la commune d'Olemps.

**Délibération n°
DL20240505**

Adhésion à la centrale d'achat du SMICA

Il est exposé au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la centrale d'achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la commune d'Olemps et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à la centrale d'achat du SMICA.

**Délibération n°
DL20240506**

**Adhésion au groupement de commandes du SIEDA
pour l'énergie**

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune d'Olemps, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes ;

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au groupement de commandes du SIEDA pour l'énergie.

**Délibération n°
DL20240507**

**Approbation du partenariat entre la commune
d'Olemps et ALTRIANE pour la gestion de la crèche**

L'exercice 2024 marque un tournant dans le mode de gestion de la crèche. En effet, la commune d'Olemps après concertation a décidé d'arrêter le partenariat financier existant avec l'association Familles Rurales, gestionnaire actuel de la crèche L'enfant do. Après plusieurs réunions avec le gestionnaire ainsi qu'avec la CAF de l'Aveyron, ce partenariat prendra fin au 1^{er} septembre 2024.

Ainsi, la Ville d'Olemps, consciente que la crèche est un équipement structurant indispensable pour l'attractivité de la commune, a souhaité trouver un nouveau partenaire pour la gestion de la structure multi accueil actuelle. Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2025, les communes deviendront autorité organisatrice de la petite enfance avec pour mission de favoriser le développement des modes de garde sur leurs territoires.

Né de la fusion entre l'UDSMA et de l'UMM, la Mutualité Française Aveyron, déploie en 2024 son réseau de services sous l'appellation Altriane. Ce dernier, après concertation avec la CAF de l'Aveyron a souhaité apporter son concours et sa candidature à la reprise de la crèche d'Olemps.

Le budget prévisionnel annuel de démarrage pour une année pleine serait d'environ 650 000 € pour 31 berceaux (contre 28 à l'heure actuelle). Une participation, a dû concurrence du reste à charge après déduction faites des prestations familiales et des prestations de la CAF, serait d'un montant de 78 000 € environ. Cette estimation tient compte du dernier décret pris par le législateur concernant la revalorisation des professionnels de la petite enfance.

Afin de poursuivre la démarche et d'assurer la pérennité de la structure, il convient d'approuver, sous réserve de l'agrément délivré à Altriane par la Protection Maternelle et Infantile du Département pour la gestion de la crèche, ce partenariat d'engagement, pour la durée de l'actuelle Convention Territoriale Globale, soit 2024-2027.

Une convention d'objectifs et de financements sera signée entre la commune et Altriane. Cette dernière reprendra les engagements de chacune des parties, dont notamment la création d'une commission d'attribution des places en crèche. Un ou plusieurs membres du conseil en feront partie.

Délibération n° DL20240508	Plan de financement – Création d'une nouvelle cantine scolaire
---------------------------------------	---

Vu la délibération DL20240102 approuvant le projet et le plan de financement initial ;

Vu la lettre d'engagement de la Préfecture du 30 avril 2024 fixant le taux de subvention à 38% au titre de la DETR 2024 pour cette opération ;

Il convient de mettre à jour et de délibérer sur le montant de l'opération ainsi que sur le nouveau plan de financement.

L'estimation prévisionnelle de ce programme s'élève à :

- | | |
|-----------------------------|--------------|
| • Plan topographique | 4 760,00 € |
| • Etude géotechnique | 6 740,00 € |
| • Maitrise d'œuvre | 76 500,00 € |
| • Contrôle Technique et SPS | 11 290,00 € |
| • Travaux | 996 113,13 € |

1 095 399,13 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet et le montant des travaux qui s'élève à 1 095 399.13 € HT ;
- D'approuver le plan de financement ci-après :
 - Etat – DETR 2024 : **416 251.67 €** soit 38%
 - Etat – Fonds Verts (20% partie énergétique) : **11 000 €** soit 1%
 - Région Occitanie : **120 000 €** soit 11%
 - Département de l'Aveyron
(*équipements structurants pour nos territoires*) : **120 000 €** soit 11 %
 - Commune : **428 147.46 €** soit 39%
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

Vu la délibération DL20240104 approuvant le projet et le plan de financement initial ;

Vu la lettre d'engagement de la Préfecture du 15 mai 2024 fixant le taux de subvention à 25% au titre de la DETR 2024 pour cette opération ;

Il convient de mettre à jour et de délibérer sur le montant de l'opération ainsi que sur le plan de financement.

Le montant de ce programme est estimé à 66 667,00 € HT.

Il est demandé au conseil municipal :

- 1- D'approuver le montant des travaux qui s'élève à 66 667,00 € HT ;
- 2- D'approuver le plan de financement ci-après :
 - Etat – DETR 2024 : **16 666.75 €** soit 25%
 - Commune : **50 000,25 €** soit 75%
- 3- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la commune a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le DOCUP de la Commune d'Olemps.

**Délibération n°
DL20240511**

**Demande de garantie d'emprunt de Sud Massif
Central Habitat**

Une délibération n°DL20240407 a été adoptée lors du précédent conseil.

En effet, Sud Massif Central Habitat sollicite la Commune afin d'obtenir une garantie pour un emprunt de 1.379 713,00 € pour la construction de 12 logements en acquisition VEFA dans le cadre de la construction de la résidence Parhémie à Olemps.

Néanmoins, il s'agit de délibérer à nouveau afin d'accorder la garantie de la Commune sur les éventuels impayés.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder à nouveau cette garantie d'emprunt.

**Délibération n°
DL20240512**

**Règlement des services périscolaires : Modification de
la tarification**

Pour rappel, les services périscolaires de la commune d'Olemps comprennent la cantine du midi, les garderies du matin, du midi et du soir mais aussi une étude surveillée après l'école.

Tous les enfants scolarisés à l'école Pierre LOUBIERE peuvent s'inscrire aux services périscolaires.

Les horaires de garderie sont les suivants :

- De 7h30 à 8h35 le matin,
- De 11h45 à 13h35 pour les enfants inscrits à la cantine,
- De 16h45 à 18h30, le soir après la classe.

La garderie est payante de 7h30 à 8h35 et de 17h15 à 18h30.

Le service de cantine est lui aussi payant en fonction du coefficient familial. Les enfants sont admis s'ils sont présents à l'école toute la journée.

Une étude surveillée est organisée deux fois par semaine les lundis et jeudis de 16h45 à 17h45.

La tarification proposée aux familles n'a pas évolué depuis de nombreuses années. Or il convient de la revoir afin d'une part de prendre en compte les nouvelles réalités économiques, dont l'inflation sur le prix des matières premières pour la cantine, et d'autre part, l'effort effectué par la commune d'Olemps de proposer deux dispositifs sur le temps de la garderie du soir. En effet, les parents peuvent choisir soit l'accueil simple, soit des activités qualitatives sur inscription qui nécessitent du personnel diplômé.

Par ailleurs, le règlement des services prévoit désormais la possibilité d'exclure temporairement ou définitivement un enfant pour le reste de l'année scolaire en cours dans le cas où un comportement serait inadapté et répété avec règles de vie en société.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de valider le règlement des services périscolaires.

**Délibération n°
DL20240513**

Dénominations de rues

Par délibérations du conseil municipal du 15 décembre 2021 (DL20211204), 20 juin 2022 (DM20220612), 27 mars 2023 (DL20230315) et 3 juillet 2023 (DL20230707) la ville d'Olemps s'est prononcée sur les nouvelles dénominations des voies.

Lors des phases de dénomination des voies, des modifications inappropriées ont été faites. Il convient de les corriger :

- renommer « Impasse du Châtaigner » en « Impasse du Châtaignier »
- renommer « Route du Pouech » en « Route du Puech »
- renommer « Rue de l'Hôtel » en « Rue des Rosiers »
- renommer « Impasse Puy Larroque » en « Impasse Puy Laroque »
- renommer « Rue 7-77 » en « Rue de la 7-77 »

Par ailleurs il convient également de dénommer les voies suivantes :

- dénommer « Route Sainte Marie » la voirie située au niveau des parcelles AK 121 et AC 34

Enfin, Impasse Guilhem devient « Impasse des Mésanges ».

Il est demandé au conseil municipal de procéder aux dénominations telles que présentées ci-dessus.

**Délibération n°
DL20240514**

**Motion relative aux mesures d'économies annoncées
par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à
l'initiative de l'APVF**

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation ;

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal ;

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics ;

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat ;

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la motion présentée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.